

## Rappel du cadre législatif et réglementaire du Bilan de Compétences

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105>

### Finalité du bilan de compétences

Article L.6313-10 du code du travail : Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (...)

### Déroulement du bilan de compétences

Article R. 6322-35 du code du travail

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :

1. Une phase préliminaire
2. Une phase d'investigation
3. Une phase de conclusions

### La durée du bilan de compétences

Article L.6322-44 : « La durée du congé de bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures de temps de travail, consécutives ou non, par bilan. »

### Le document de synthèse

Article R. 6322-37 : La phase de conclusions du bilan de compétences, prévue au 3° de l'article R. 6322-35, se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au troisième alinéa de l'article L. 6313-10. L'organisme prestataire communique également au bénéficiaire, au terme du bilan de compétences, les conclusions détaillées du bilan.

Article R. 6322-39: Le document de synthèse est établi par l'organisme prestataire, sous sa seule responsabilité. (...).